

Conditions de travail des médecins en formation

Doc	a168010
Date de publication	07/05/2021
Origine	CN
	Médecine (Formation universitaire en-)
Thèmes	Confraternité

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Comité interuniversitaire des médecins assistants candidats spécialistes (CIMACS) et le Vlaamse vereniging voor arts-specialisten in opleiding (VASO) se mobilisent pour dénoncer l'absence d'accord au sein de la commission paritaire nationale médecins-hôpitaux concernant les conditions de travail et la protection sociale des candidats spécialistes.

Le fait que le candidat spécialiste soit en formation ne justifie pas qu'il ne bénéficie pas de bonnes conditions de travail, notamment en matière de temps de travail, et d'une couverture sociale équitable.

La formation doit répondre aux exigences de qualité de l'enseignement, de qualité des soins et de sécurité du patient, sans négliger le bien-être du médecin lui-même (articles 6 et 10 du Code de déontologie médicale 2018).

Les valeurs de la profession médicale, parmi lesquelles le respect et l'empathie, sont certainement mieux comprises et intégrées par le jeune médecin si lui-même en bénéficie.

La collégialité est un devoir envers tous les confrères, sans exception (article 11 du Code de déontologie médicale 2018).

Les conditions de stage doivent permettre au jeune médecin d'acquérir des compétences dans un environnement favorable à son épanouissement professionnel et personnel.

Il est du devoir des maîtres de stage et des autorités académiques d'y veiller et de la responsabilité des gestionnaires d'hôpitaux et des autorités publiques de mettre en œuvre les mesures nécessaires pour y parvenir.